

## STRUCTURATION DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE EN BRETAGNE

Liste des pièces à déposer sur la plateforme des aides du Conseil régional de Bretagne lors de votre demande.

*Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes :*  
.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif, .odt, .ods, .zip

Le maître d'ouvrage est une **Association** :

- ✓ Procès-verbal du conseil d'administration de l'association sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Plan d'actions prévisionnel. *Le programme d'actions détaillé de l'année, ses objectifs, son déroulement, conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Région, le cas échéant.*
- ✓ Budget prévisionnel détaillé, indiquant les co-financements.
- ✓ Statuts de l'association.
- ✓ Liste des membres du bureau et du conseil d'administration.
- ✓ Avis de situation au Répertoire SIRENE de l'INSEE. *Document à jour à la date du dépôt de la demande de subvention.*
- ✓ RIB.

Le maître d'ouvrage est un **Autre Etablissement Public et Organisme** :

- ✓ Délibération du conseil d'administration de l'établissement public sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Plan d'actions prévisionnel. *Le programme d'actions détaillé de l'année, ses objectifs, son déroulement, conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Région, le cas échéant.*
- ✓ Budget prévisionnel détaillé, indiquant les co-financements.
- ✓ RIB.

Le maître d'ouvrage est une **Collectivité** :

- ✓ Délibération de la collectivité (ou du conseil syndical) sollicitant une subvention auprès du Conseil régional. *Cette pièce pourra être déposée jusqu'à 45 jours après le dépôt effectif de votre demande d'aide. Au-delà, votre demande ne sera plus valide.*
- ✓ Plan d'actions prévisionnel. *Le programme d'actions détaillé de l'année, ses objectifs, son déroulement, conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Région, le cas échéant.*
- ✓ Budget prévisionnel détaillé, indiquant les co-financements.
- ✓ RIB.